conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

PURITY MC FG FLUIDE POUR ENGRENAGES 220



000003000515

Date de révision 2023/03/03 Date d'impression 2023/03/03 Version 5.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : PURITY MC FG FLUIDE POUR ENGRENAGES 220

Code du produit : PFEP220P20, PFEP220, PFEP220DRX

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

Utilisation de la substance/du :

mélange

Les fluides pour engrenages PURITY FG EP sont des fluides

pour engrenages extrême-pression de qualité alimentaire.

Homologué H1 par la NSF.

Tous les ingrédients sont conformes à la norme 21 CFR 178.3570 de la FDA (lubrifiants comportant un risque de contact accidentel avec les aliments). Le produit est conçu pour être utilisé avec l'équipement industriel et l'équipement de transformation des aliments. Il ne doit pas être ajouté direc-

tement aux aliments.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

HollyFrontier LSP Europe BV

Mainhavenweg 6 1043 AL Amsterdam The Netherlands

Téléphone : +31 (0)85 4000080

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : EUSDS@hfsinclair.com,

REACH Only Representative (OR):

INTERTEK FRANCE Allée de la Fosse Moret

Eco parc 2

27400 Heudebouville

France

Phone number: +33 2 79 23 03 49 Email address: if.reach@intertek.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : CHEMTREC: +1-703-741-5970;

Numéro des centres antipoison: Consulter l'annuaire télé-

phonique.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

PETROCANADA

PURITY MC FG FLUIDE POUR ENGRENAGES 220

000003000515

Version 5.0 Date de révision 2023/03/03 Date d'impression 2023/03/03

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Etiquetage supplémentaire

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Composants			
Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
diphénylamine alkylée		Repr. 2; H361 Aquatic Chronic 3; H412	0.25 - 1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être néces-

saires.

Internet: lubricants.petro-canada.com/sds Marques de commerce détenues ou utilisées sous licence. Page: 2 / 12 Lubrifiants Petro-Canada est une marque de HF Sinclair

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

PURITY MC FG FLUIDE POUR ENGRENAGES 220



000003000515

Version 5.0 Date de révision 2023/03/03 Date d'impression 2023/03/03

Demander conseil à un médecin.

En cas de contact avec la

peau

En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup

d'eau pendant au moins 15 minutes en retirant les vêtements

et chaussures contaminées.

Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un

produit reconnu pour le nettoyage de la peau. Laver les vêtements avant de les remettre.

Demander conseil à un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

Enlever les lentilles de contact.

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous

les paupières. Pendant au moins 15 minutes.

Appeler un médecin.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.

NE PAS faire vomir sauf sur instructions d'un médecin ou d'un

centre anti-poison.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Demander conseil à un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Le secouriste doit se protéger.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Pas d'information disponible.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trou-

vant à proximité de la source d'incendie.

Produits de combustion dan: :

gereux

Oxydes de carbone (CO, CO2), oxides de silicium (SiOx), fumée et vapeurs irritantes comme produits d'une combustion

incomplète.

5.3 Conseils aux pompiers

Information supplémentaire

Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux

de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

PURITY MC FG FLUIDE POUR ENGRENAGES 220



000003000515

Version 5.0 Date de révision 2023/03/03 Date d'impression 2023/03/03

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Le matériel peut créer des conditions glissantes.

Marquer la zone contaminée avec des panneaux et en inter-

dire l'accès à toute personne non autorisée.

Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel

de protection adapté peut intervenir.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit s'écouler de manière incontrôlée

dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité. Enlever toute source d'ignition. Enlever avec un absorbant inerte.

Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.

Assurer une ventilation adéquate.

Contacter les autorités locales compétentes.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respira-

toire approprié.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas ingérer.

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Aucun(e) à notre connaissance.

Mesures d'hygiène

Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés avant la réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement

après manipulation.

Internet: lubricants.petro-canada.com/sds Marques de commerce détenues ou utilisées sous licence.

Page: 4 / 12 Lubrifiants Petro-Canada est une marque de HF Sinclair

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

PURITY MC FG FLUIDE POUR ENGRENAGES 220



000003000515

Version 5.0 Date de révision 2023/03/03 Date d'impression 2023/03/03

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker

à la chaleur ni au soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Aucune ventilation particulière requise. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas

de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Matériel

néoprène, nitrile, alcool polyvinylique (PVAL), Viton®.

Remarques : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en

permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évalua-

tion du risque indique que cela est nécessaire.

Protection de la peau et du

corps

Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la

concentration et les quantités de substances dangereuses, et

les spécificités du poste de travail.

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence

d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives

d'exposition.

Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur

retenu.

Filtre de type : filtre contre les vapeurs organiques

Mesures de protection : Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

PURITY MC FG FLUIDE POUR ENGRENAGES 220



000003000515

Version 5.0 Date de révision 2023/03/03 Date d'impression 2023/03/03

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide visqueux

Couleur : Incolore à jaune pâle.

Odeur : Légère odeur d'hydrocarbures.

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point d'écoulement : -36 °C

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Point d'éclair : 204 °C

Méthode: Creuset fermé Cleveland

Point de Feu : Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : 0.8737 kg/l (15 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Viscosité

Viscosité, cinématique : 225.1 cst (40 °C)

19.7 cst (100 °C)

Inflammabilité : Faible risque d'incendie. Ce produit doit être chauffé pour

qu'une inflammation se produise.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

PURITY MC FG FLUIDE POUR ENGRENAGES 220



000003000515

Version 5.0 Date de révision 2023/03/03 Date d'impression 2023/03/03

Propriétés explosives Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler

les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source

d'inflammation.

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Une polymérisation dangereuse ne se produit pas. Stable dans

des conditions normales.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Réactif avec agents oxydants, les acides et les alcalis.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

dangereux

Susceptible de dégager des COx, NOx, SOx, aldéhydes, méthacrylates monomères, fumées et vapeurs irritantes, en pré-

sence de chaleur jusqu'à décomposition.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies

Contact avec les yeux

d'exposition probables

Ingestion Inhalation

Contact avec la peau

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par inhalation Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cuta-

Remarques: Donnée non disponible

née

Internet: lubricants.petro-canada.com/sds Marques de commerce détenues ou utilisées sous licence.

Page: 7 / 12 Lubrifiants Petro-Canada est une marque de HF Sinclair

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

PURITY MC FG FLUIDE POUR ENGRENAGES 220

000003000515

Version 5.0 Date de révision 2023/03/03 Date d'impression 2023/03/03

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques Donnée non disponible

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Donnée non disponible Remarques

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Donnée non disponible

Mutagénicité sur les cellules germinales

Donnée non disponible

Cancérogénicité

Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Donnée non disponible

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

La substance/Le mélange ne contient pas de composants Evaluation

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et

Remarques: Donnée non disponible les autres invertébrés aqua-

tiques

Toxicité pour les Remarques: Donnée non disponible

Internet: lubricants.petro-canada.com/sds

Page: 8 / 12

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

PURITY MC FG FLUIDE POUR ENGRENAGES 220



000003000515

Version 5.0 Date de révision 2023/03/03 Date d'impression 2023/03/03

algues/plantes aquatiques

Toxicité pour les microorga-

nismes Remarques: Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une

entreprise d'élimination des déchets agréée.

Les déchets doivent être classés et étiquetés avant leur recy-

clage ou leur élimination.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets. Éliminer les résidus du produit conformément aux instructions de la personne responsable de l'élimination des déchets.

Internet: lubricants.petro-canada.com/sds Marques de commerce détenues ou utilisées sous licence.

Page: 9 / 12 Lubrifiants Petro-Canada est une marque de HF Sinclair

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

PETROCANADO

PURITY MC FG FLUIDE POUR ENGRENAGES 220

000003000515

Version 5.0 Date de révision 2023/03/03 Date d'impression 2023/03/03

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuseIATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuseIATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuseIATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : ADR: Non réglementé.

ADN: Non réglementé. RID: Non réglementé.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

: Non applicable

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

Non applicable

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

Non applicable

organiques persistants (refonte)

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

Non applicable

(Annexe XIV)

Classe de contamination de

: WGK 1 pollue faiblement l'eau

l'eau (Allemagne)

Internet: lubricants.petro-canada.com/sds Marques de commerce détenues ou utilisées sous licence.

Page: 10 / 12 Lubrifiants Petro-Canada est une marque de HF Sinclair

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

PURITY MC FG FLUIDE POUR ENGRENAGES 220



000003000515

Version 5.0 Date de révision 2023/03/03 Date d'impression 2023/03/03

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA : Toutes les substances chimiques de ce produit sont soit lis-

tées dans l'inventaire TSCA soit en sont exeptées en confor-

mité avec l'inventaire TSCA.

IECSC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H361 : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Repr. : Toxicité pour la reproduction

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer: IATA - Association du transport aérien international: IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant

Internet: lubricants.petro-canada.com/sds Marques de commerce détenues ou utilisées sous licence. Page: 11 / 12 Lubrifiants Petro-Canada est une marque de HF Sinclair

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

PURITY MC FG FLUIDE POUR ENGRENAGES 220



000003000515

Version 5.0 Date de révision 2023/03/03 Date d'impression 2023/03/03

l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Pour obtenir des exemplaires

de FDS

: Internet: lubricants.petro-canada.com/sds

Order Email for packed goods: pcepackage@hfsinclair.com

Order Email for bulk: pceorders@hfsinclair.com Telephone: +31 88313 0365 / +31 88313 0366

Pour de l'information sur la prévention reliée aux produits: 1

905-491-0565

Préparé par : Product Safety: +1 905-491-0565

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

REG_EU/FR